

3 juillet 2017

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 juillet 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2017-07-0433

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.4 Passage de la machinerie agricole sur le pont Félix-Gabriel-Marchand
- 5.5 Citation de l'église Saint-Gérard-Majella à titre de patrimoine culturel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 juillet 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La délimitation de la ligne hydrique de la rivière Richelieu.
- Le mauvais état du pavage de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement de l'immeuble occupé par la Société Saint-Vincent-de-Paul et situé sur la rue Bernier. Des photos montrant l'état du pavage sont déposées.
- Les modifications au règlement de zonage qui sont proposées par le projet de règlement no 1614 afin de permettre les résidences de tourisme et les gîtes du passant dans le centre-ville (airbnb).
- Les inconvénients occasionnés par les pratiques de posé-décollé qui sont exercés à l'aéroport municipal. On craint que les importants travaux de rénovation qui seront effectués à l'aéroport de Saint-Hubert aient pour effet d'augmenter le volume de ces pratiques.
- Les dispositions du projet de loi 122 qui donnent les pouvoirs à la Ville d'adopter une politique de consultation citoyenne dans son processus décisionnel en matière d'urbanisme et qui dispensent, dans certains cas, le processus d'approbation référendaire.
- Le retrait du règlement n° 1449.

-- -- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-07-0434

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

3 juillet 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2017-07-0435

Nomination du maire suppléant pour la période du 1^{er} août au 30 novembre 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que madame la conseillère Patricia Poissant soit par la présente désignée à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} août au 30 novembre 2017.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, et messieurs les conseillers Marco Savard, Yvan Berthelot et François Auger.

Votent contre : Messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière.

Pour : 7

Contre : 4

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-07-0436

Signature d'ententes pour la relocalisation de l'entreprise « André Boucher inc. » dans le parc industriel du secteur Iberville

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de favoriser le redéveloppement du site de l'immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc, présentement exploité par l'entreprise « André Boucher inc. » et de voir éteindre les droits acquis qui lui permettent de le faire ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville propose d'accorder à Marc-André Boucher une offre d'achat à l'égard d'un terrain situé dans le parc Industriel du secteur Iberville et de subordonner l'exercice de cette offre d'achat à la cessation des usages protégés par droits acquis qui sont présentement exercés sur la propriété du boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes à intervenir à cette fin :

3 juillet 2017

- la Ville s'engagera à entreprendre, au frais de l'entreprise, un processus de modification aux règlements d'urbanisme afin de lui permettre d'exercer ses activités sur les terrains qu'elle acquerra ;
- la Ville permettra, sur ces terrains, l'entreposage, en conteneur et /ou en remorque, pour une période temporaire de 18 mois, afin de favoriser le déménagement progressif des activités de l'entreprise;
- si la Ville acquiert le lot 4 186 615 du cadastre du Québec, appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et situé à la limite sud du parc industriel du secteur Iberville, elle accordera un droit de premier refus à Marc-André Boucher;
- l'entreprise s'engage à entourer son terrain d'une clôture, d'une haie ou de tout autre aménagement requis, d'une opacité et d'une hauteur suffisantes pour obstruer toutes les vues des fonds voisins;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature des documents suivants :

1. une offre d'achat, en faveur de Marc-André Boucher, portant sur une partie des lots 4 186 606, 4 186 615 et 5 610 106 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 34 084 m², situé dans le parc industriel du secteur Iberville et ayant front sur le 3^e Rang, au prix de 8, 07 \$/m² plus taxes applicables;
2. un protocole d'entente avec André Boucher inc. et Marc-André Boucher concernant la cessation des usages exercés sur l'immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc, ses usages y étant exercés en vertu de droits acquis.

Que le greffier ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer cette offre d'achat et ce protocole d'entente de même que tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente décision (notaire, avocat) soient assumés par l'acquéreur, alors que ceux relatifs aux opérations cadastrales le soient par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0437

Regroupement des offices municipaux d'habitation

3 juillet 2017

CONSIDÉRANT que la Loi 83, adoptée en juin 2016, a modifié la Loi de la Société d'habitation du Québec afin de permettre au gouvernement de constituer un office régional d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a décrété que tout nouvel office régional devra au minimum compter cent (100) logements;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire vise des regroupements consensuels répondant aux besoins locaux dans la création de ces nouveaux offices;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une entente entre les municipalités, le gouvernement pourra, par décret, constituer un nouvel office régional d'habitation sur un territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont -Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Lacolle, Napierville et Hemmingford font partie de la présente démarche;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire être représentée au comité de transition et de coordination en vue d'en venir à un projet d'entente sur les modalités du regroupement, et qu'elle y désignera un représentant.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son accord à participer à l'élaboration d'une entente de regroupement entre les offices municipaux d'habitation des municipalités ci-haut mentionnées et nomme monsieur le conseiller Justin Bessette à titre de représentant au comité de transition et de coordination créé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car il est lui-même agriculteur et qu'il lui arrive d'emprunter le pont Félix-Gabriel-Marchand avec sa machinerie agricole. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-07-0438

Passage de la machinerie agricole sur le pont Félix-Gabriel-Marchand

3 juillet 2017

CONSIDÉRANT le projet présenté le 29 juin dernier par la Direction territoriale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, relativement à la traversée du pont Félix-Gabriel-Marchand par la machinerie agricole, selon un système de permis spécial ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la traverse sur le pont Félix-Gabriel-Marchand qui nous apparaît sécuritaire et accessible à tout format de machinerie et ce, davantage que le pont Gouin situé dans un secteur ancien où les dégagements et angles de virages apparaissent moins adéquats et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT que l'UPA Haut-Richelieu semble appuyer ce projet, dont les modalités finales demeurent à convenir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est favorable à la traversée dès à présent de la machinerie agricole sur le pont Félix-Gabriel-Marchand et ce, jusqu'à 2020.

Que la ville s'engage à rencontrer les représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de l'UPA, avant la fin des travaux du pont Gouin, pour examiner ensemble si des avenues sécuritaires et accessibles sont possibles pour traverser via le nouveau pont Gouin suite à sa construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0439

Citation de l'église Saint-Gérard-Majella à titre de patrimoine culturel

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Gérard-Majella est reconnue pour son architecture exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que la médaille du Gouverneur général en architecture a été attribuée à cette église en 1964 ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Gérard-Majella s'inscrit dans le mouvement de l'architecture moderne du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine religieux du Québec lui confère une valeur patrimoniale incontournable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite préserver cette richesse de son patrimoine religieux ;

3 juillet 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage
à :

- Tenir des rencontres avec les ministères concernés et le Conseil du patrimoine religieux afin de faire valoir l'intérêt de la Ville à faire citer l'église Saint-Gérard-Majella ;
- Analyser les différentes options de subventions disponibles auprès de ces institutions ;
- Intercéder auprès des décideurs gouvernementaux dans le but de mettre en valeur ce joyau architectural tout en permettant la réalisation d'un projet domiciliaire distinctif au cœur du quartier Saint-Gérard.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Luc Fortin et aux députés de l'Assemblée nationale du comté d'Iberville, madame Claire Samson et du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2017-07-0440

Emprunt au fonds de roulement pour défrayer les dépenses relatives aux travaux de réaménagement des locaux à l'édifice « Le Bougainvillier »

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement des locaux pour le Service des infrastructures et gestion des eaux et le Service de l'urbanisme situés dans l'édifice « Le Bougainvillier » est inscrit au programme triennal des immobilisations pour l'année 2017 (fiche projet BAT-17-047);

CONSIDÉRANT que ce projet sera financé par le fonds de roulement de la municipalité et qu'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, poste comptable 22-311-00-200, au montant de 416 547,07 \$, taxes incluses, pour défrayer les dépenses nécessaires en lien avec le réaménagement des locaux pour le Service des

3 juillet 2017

infrastructures et gestion des eaux et le Service de l'urbanisme situés dans l'édifice « Le Bougainvillier », cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2017-07-0441

Adoption de la politique et du plan d'action MADA (Municipalité amies des aînés)

CONSIDÉRANT la résolution n°2014-03-0101 adoptée le 17 mars 2014, par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engageait dans la démarche « Municipalité amies des aînés » et, à cette fin, mettait en branle un processus visant l'adoption d'une politique et d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT les travaux du comité MADA et la proposition de politique municipale des aînés et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette proposition met de l'avant les principes du vieillissement actif comprenant les concepts de sécurité, santé et participation en réponse aux besoins des aînés à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette politique et ce plan d'action permettront à la Ville d'orienter ses services en vue d'offrir aux aînés une meilleure qualité de vie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient adoptés les documents suivants :

- Politique Municipalité amie des aînés (MADA) daté du mois de juillet 2017 ;
- Politique Municipalité amie des aînés (MADA) – Plan d'action 2017-2020, daté du mois de juillet 2017 ;

ces documents étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 juillet 2017

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-07-0442

Appel d'offres – SA-074–IN-16 – Fourniture d'un système de réacteurs UV à la station d'épuration – ING-759-2014-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu deux (2) soumissions pour la fourniture d'un système de réacteurs UV à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Société Xylem Canada » contient certaines irrégularités majeures par rapport aux exigences du devis de soumission alors que celle provenant de « Trojan Technologies Group ULC » s'est avérée conforme à celles-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Trojan Technologies Group ULC », le contrat relatif à la fourniture d'un système de réacteurs UV à la station d'épuration, selon l'option B (facteur d'écrasement fixé à 0,7), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-074-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier, pour un montant global estimé à 3 108 556,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1578, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que malgré l'alinéa précédent, un bon commande d'au plus 131 859,08 \$ (taxes incluses), soit émis pour l'item 1 du bordereau de soumission (Ingénierie des UV-Dessins d'atelier des équipements), ce montant correspondant à 5 % des dépenses autorisées par ce règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-07-0443

Appel d'offres – SA-116–IN-16 – Réhabilitation du site IPC – 302, rue Brosseau – ING-754-2012-004

3 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réhabilitation du site IPC situé au 302, rue Brosseau;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau et Fils inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc », le contrat pour les travaux de réhabilitation du site IPC situé au 302, rue Brosseau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-116-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 1 414 192,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1570, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-07-0444

**Appel d'offres – SA-128–IN-17 – Modernisation du système de contrôle des filtres de l'usine de filtration de la rive ouest
ING-759-2017-012**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la modernisation du système de contrôle des filtres de l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML ltée », le contrat pour la modernisation du système de contrôle des filtres de l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le

3 juillet 2017

bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-128-IN-17, pour un montant total de 122 221,30 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1591, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-07-0445

Appel d'offres – SA-153–IN-17 – Fourniture d'un inhibiteur de corrosion – ING-759-2017-018

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Produits Chimiques ERPAC inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Produits Chimiques ERPAC inc. », le contrat de fourniture d'un inhibiteur de corrosion pour l'année 2017-2018, de même que pour deux (2) années d'option (2018-2019 et 2019-2020) pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-153-IN-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 410 460,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, aux postes comptables 02-412-00-635 et 02-412-20-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Madame la conseillère Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Marco Savard mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car ils sont propriétaires d'immeuble situés dans des secteurs visés par les priorités de développement faisant l'objet de la prochaine résolution. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

3 juillet 2017

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-07-0446

**Approbation des priorités de développement –
ING-751-000-002**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des projets de développement sur le territoire de la municipalité ont été révisés et ont fait l'objet d'une réévaluation détaillée à partir d'une série de facteurs de pondération;

CONSIDÉRANT cette démarche a permis d'identifier les projets en priorité à l'égard desquels il y a lieu de concentrer les ressources au cours des années 2018 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été rendu nécessaire en raison du nombre important de projets et afin d'assurer une bonne planification du développement du territoire et le classement des projets de développement, le tout en fonction de la disponibilité des ressources humaines et financières de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette démarche est également reliée au contexte des nouveaux critères et des compensations exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en matière d'ouvrage de surverse et de débordements des réseaux d'égouts municipaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'approuver l'inventaire des projets détaillés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui feront l'objet de priorisation en matière de développement sur le territoire de la municipalité au cours de la période coïncidant avec le programme triennal des dépenses en immobilisation des années 2018-2020, le tout selon les étapes indiquées au document pour chacun des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Messieurs les conseillers Justin Bessette et François Auger reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

3 juillet 2017

No 2017-07-0447

Appel d'offres – SA-2453–TP-17 – Fourniture et installation de deux (2) bennes et d'équipements de déneigement sur deux (2) camions 10 roues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de deux (2) bennes et d'équipements de déneigement sur deux (2) camions 10 roues ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Tenco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tenco inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de deux (2) bennes et d'équipements de déneigement sur deux (2) camions 10 roues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2453-TP-17 et pour un montant total de 272 497,69 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0448

Appel d'offres – SA-2455–TP-17 – Réaménagement des locaux au Service des infrastructures et gestion des eaux et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le réaménagement des locaux au Service des infrastructures et gestion des eaux et au Service de l'urbanisme, dans l'édifice « Le Bougainvillier » ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction G.C.P. inc. » contient certaines irrégularités majeures par rapport aux exigences du devis de soumission alors que celle provenant de « Constructions R.D.J. inc. » s'est avérée conforme à celles-ci ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

3 juillet 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions R.D.J. inc. », le contrat relatif au réaménagement des locaux au Service des infrastructures et gestion des eaux et au Service de l'urbanisme, dans l'édifice « Le Bougainvillier », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2455-TP-17, pour un montant total de 226 155,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et non consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

URBANISME

No 2017-07-0449

DDM 2017-3988 – Alain Chagnon – Immeuble situé au 55, rue Geoffrion

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Chagnon et affectant l'immeuble situé au 55, rue Geoffrion.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Chagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 768 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Geoffrion ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT que la très grande majorité des immeubles situés dans la zone dans laquelle est située la propriété visée par cette demande sont de dimensions conformes à ces normes ;

3 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré au conseil municipal que le respect des normes applicables cause un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que soumis, ne répond pas à certains critères édictés au règlement n° 0655 relatif aux demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Chagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 768 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Geoffrion et visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0450

DDM 2017-3994 – Alain Paradis – Immeuble situé au 530, 4^e Rue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Paradis et affectant l'immeuble situé au 530, 4^e Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Paradis à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 417 et 4 520 112 du cadastre du Québec et situé au 530, 4^e Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'une enseigne murale d'une superficie supérieure à la norme prescrite, de même qu'une enseigne détachée alors qu'une telle enseigne y est prohibée puisque cette propriété est située dans une zone d'habitation ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2017 ;

3 juillet 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée avec conditions la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Paradis à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 417 et 4 520 112 du cadastre du Québec et situé au 530, 4e Rue.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale de 2,63 mètres carrés alors qu'à cet endroit la superficie maximale prescrite pour une telle enseigne est de à 0,5 mètre carré et d'une enseigne détachée alors qu'une telle enseigne y est interdite puisque située en zone d'habitation, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3994-01 à DDM-2017-3994-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la section inférieure de l'enseigne détachée doit être libérée de façon à la rendre moins massive, tel que montré au plan DDM-2017-3994-04 (proposition du service).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0451

DDM 2017-4000 - Réseau Sélection Développement – Immeuble situé au 400, rue Laberge

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Réseau Sélection Développement et affectant l'immeuble situé au 400, rue Laberge.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Réseau Sélection Développement à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 422 924 et 3 422 899 du cadastre du Québec et situé au 400, rue Laberge ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de d'autoriser la construction d'un bâtiment principal comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

3 juillet 2017

Que soit acceptée en partie et avec conditions la demande de dérogation mineure présentée par Réseau Sélection Développement à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 422 924 et 3 422 899 du cadastre du Québec et situé au 400, rue Laberge.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal :

- d'une hauteur d'au plus 31 mètres alors que la hauteur maximum est prescrite à 30 mètres ;
- dont le mur de la façade sud sera recouvert d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite à 90 % ;
- dont les murs extérieurs seront en partie recouverts d'un matériau prohibé (parements métalliques et de verre).

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4000-01 à DDM-2017-4000-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la dérogation relative au pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la façade sud est valide pour une période maximale de 36 mois. Après ce délai, les normes réglementaires applicables devront être respectées.

Que soit refusée la demande portant sur l'aménagement d'un site d'entreposage pour déchets en cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-07-0452

DDM 2017-3992 - 2M Ressources inc. – Immeuble situé au 450, rue Saint-Michel

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 2M Ressources inc. et affectant l'immeuble situé au 450, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 2M Ressources inc. à l'égard de l'immeuble constitué

3 juillet 2017

du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire recouvert d'un matériau prohibé et d'un muret de soutènement non conforme aux normes prescrites, de même que l'aménagement d'un espace de chargement ou de déchargement et d'un tablier de manœuvre recouvert de poussière de verre;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée avec conditions la demande de dérogation mineure présentée par 2M Ressources inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel.

Que soient autorisés :

- la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés qui sera recouvert d'un matériau prohibé (acier) ;
- la construction d'un mur de soutènement en bloc architectural d'une hauteur maximale de 3 mètres non érigé en gradins ;
- l'aménagement d'un espace de chargement ou de déchargement et d'un tablier de manœuvre recouverts de poussière de verre ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3992-01 à DDM-2017-3992-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le bâtiment doit respecter l'ensemble des normes de construction et de prévention des incendies applicables.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0453

UC 2017-3996 - Claire Ouellette – Immeuble situé au 84, rue Paquette

3 juillet 2017

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Claire Ouellette et affectant l'immeuble situé au 84, rue Paquette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Claire Ouellette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 013 du cadastre du Québec et situé au 84, rue Paquette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Claire Ouellette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 013 du cadastre du Québec et situé au 84, rue Paquette.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-3996-01 à UC-2017-3996-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-07-0454

PIIA 2017-3995 – Alain Paradis – Immeuble situé au 530, 4^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Paradis à

3 juillet 2017

l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 417 et 4 520 112 du cadastre du Québec et situé au 530, 4e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne détachée ainsi que le remplacement et la modification d'une enseigne murale apposée sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Paradis à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 417 et du 4 520 112 du cadastre du Québec et situé au 530, 4e Rue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne murale sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3995-01 à PIA-2017-3995-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la section inférieure de l'enseigne détachée doit être libérée de façon à la rendre moins massive, tel que représenté au le plan PIA-2017-3995-04 (proposition du service);

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Justin Bessette, Marco Savard, Ian Langlois, Yvan Berthelot et François Auger.

Vote contre : Monsieur le conseiller Hugues Larivière.

Pour : 9

Contre : 1

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-07-0455

PIIA 2017-4001 – Réseau Sélection Développement – Immeuble situé au 400, rue Laberge

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Réseau Sélection

3 juillet 2017

Développement à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 422 924 et 3 422 899 du cadastre du Québec et situé au 400, rue Laberge ;

CONSIDÉRANT que ce plan concerne une proposition d'implantation, d'architecture et d'aménagement de terrain en lien avec la construction d'un bâtiment principal (résidence pour personnes âgées);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Réseau Sélection Développement à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 422 924 et 3 422 899 du cadastre du Québec et situé au 400, rue Laberge.

Que soient en conséquence approuvés l'implantation, l'architecture et l'aménagement du terrain en lien avec la construction d'un bâtiment principal (résidence pour personnes âgées), le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4001-01 à PIA-2017-4001-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le site d'entreposage des déchets devra être localisé dans une des cours autorisées en vertu de l'article 110 du règlement de zonage n^o 0651 et s'apparenter au plan PIA-2017-4001-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0456

PIIA 2017-3947 (retour) – Monsieur Michel Bourdages – Immeuble constitué des lots 5 103 118 à 5 103 121 du cadastre du Québec situé sur la rue René-Boileau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Bourdages à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 118 à 5 103 121 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que ce plan concerne l'aménagement du terrain et du stationnement en vue de la construction de bâtiments d'habitation unifamilial contigus ;

3 juillet 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Bourdages à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 118 à 5 103 121 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soit en conséquence approuvé l'aménagement du terrain et du stationnement en vue de la construction de bâtiments d'habitation unifamiliale contigus, selon l'option « B », le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3947-01, PIA-2017-3947-02 et PIA-2017-3947-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n^o 2017-05-0259 adoptée le 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0457

PIIA 2017-4013 – Richard Gagnon – Immeuble situé au 135, 8e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement de la terrasse aménagée sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que soumis, ne répond pas à certains critères et objectifs édictés au règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

3 juillet 2017

Que soit refusé, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8e Avenue, visant à agrandir la terrasse aménagée sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-07-0458

PIIA 2017-4014 – Sylvain Ouellette – Immeuble situé au 261, 2e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Ouellette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 073 258, 5 073 259 et 5 073 260 du cadastre du Québec et situé au 261, 2e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 6 logements avec un toit plat ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Ouellette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 073 258, 5 073 259 et 5 073 260 du cadastre du Québec et situé au 261, 2^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 6 logements dont la pente du toit sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4014-01 à PIA-2017-4014-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0459

3 juillet 2017

PIIA 2017-4018 – Nathalie Turcotte – Immeuble situé au 373, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 009 du cadastre du Québec et situé au 373, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 009 du cadastre du Québec et situé au 373, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4018-01 à PIA-2017-4018-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0460

PIIA 2016-3877 (retour) – Les cinémas Guzzo inc. – Immeuble constitué du lot 4 664 543 du cadastre du Québec situé sur la rue Douglas (bâtiment CRU 103)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les cinémas Guzzo inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan concerne une proposition d'architecture d'un bâtiment commercial à être érigé à cet endroit et de plantation pour l'ensemble du site ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

3 juillet 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les cinémas Guzzo inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence approuvés :

- l'architecture d'un bâtiment commercial (bâtiment CRU 103) ;
- le plan de plantation pour l'ensemble du site ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3877-17 à PIA-2016-3877-23 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0461

PIIA 2017-4032 – Feng Zhaohui – Immeuble situé au 184-192, 9^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Feng Zhaohui à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 203 du cadastre du Québec et situé au 184-192, 9e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur des façades principale et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Feng Zhaohui à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 203 du cadastre du Québec et situé au 184-192, 9e Avenue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur de maçonnerie sur les façades avant principale et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4032-01 à

3 juillet 2017

PIA-2017-4032-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0462

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Marcel Denicourt - Lot 4 566 630 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marcel Denicourt en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 4 566 630 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant est actuellement propriétaire d'un emplacement agricole d'une superficie de 14, 880 hectares et qu'il souhaite en conserver une superficie de 9 980,5 m² (1 hectare) laquelle comprend sa résidence et quelques bâtiments accessoires et vendre le résidu à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 5 000 m² bénéficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Marcel Denicourt, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 4 566 630 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0463

3 juillet 2017

Retrait du règlement n° 1449

CONSIDÉRANT que le 5 juin 2017, le conseil municipal adoptait le règlement n° 1449 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
- soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux.

Ces zones sont situées au sud-ouest de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc »;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement tenue le 20 juin 2017 en regard de ce règlement, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne croit pas opportun de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit retiré le règlement n° 1449 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
- soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux.

Ces zones sont situées au sud-ouest de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0464

Adoption du premier projet de règlement n° 1477

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

3 juillet 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1477 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1755, à même l'ensemble de la zone C-1080 et d'une partie de la zone H-1583 ;
- de remplacer les usages actuellement permis dans la zone H-1755 par l'usage habitation multifamiliale de 4 à 12 logements.

La zone H-1755 ainsi agrandie est située à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0465

Adoption du premier projet de règlement n° 1478

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1478 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 10 logements au lieu d'habitations collectives, dans la zone résidentielle H-2748.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Courville et France ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0466

Adoption du premier projet de règlement n° 1587

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1587 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une zone commerciale, à même une partie de la zone résidentielle H-1679, où y serait autorisé l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) »

3 juillet 2017

Ces zones sont situées au nord-est de l'angle des rues Frontenac et Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0467

Adoption du premier projet de règlement n° 1588

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1588 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1876, à même une partie de la zone résidentielle H-1875.

Ces zones sont situées de part et d'autre d'une partie de la rue Joseph-Doyon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0468

Adoption du premier projet de règlement n° 1589

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1589 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages « service d'emballage et protection de marchandises » et « service d'envoi de marchandise (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone industrielle I-1420.

Cette zone est située au nord-est de l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Christine ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0469

Adoption du premier projet de règlement n° 1606

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1606 et intitulé « Règlement modifiant

3 juillet 2017

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone communautaire P-1506, à même une partie de la zone résidentielle H-1568.

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Jacques-Cartier Nord, Saint-Georges, Longueuil et Victoria ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-07-0470

Adoption du premier projet de règlement n° 1609

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1609 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages de la sous-classe C9-05, soit des « entrepreneurs », dans la zone industrielle I-1404.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Rossiter et Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0471

Adoption du premier projet de règlement n° 1610

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1610 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les habitations trifamiliales, dans la zone résidentielle H-2137.

Cette zone est située dans le prolongement sud prévu de la rue Ronsard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0472

Adoption du premier projet de règlement n° 1611

3 juillet 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1611 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1695, à même une partie de la zone commerciale C-1546.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Gosselin, Jacques-Cartier Sud, Carillon et Saint-Eugène ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0473

Adoption du premier projet de règlement n° 1612

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1612 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d'autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d'emballage et protection de marchandises », « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », de même que l'ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;
- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Ces zones sont situées au nord de l'Autoroute de la Vallée-des-forts, légèrement à l'est de chemin des Patriotes Est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0474

Adoption du premier projet de règlement n° 1613

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1613 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but

3 juillet 2017

d'encadrer les fermettes et certains bâtiments accessoires en zone agricole ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0475

Report de l'adoption du premier projet de règlement n° 1614

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reporter à une séance ultérieure, la prise de décision sur l'adoption du premier projet de règlement n° 1614 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et les gîtes du passant à l'intérieur du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0476

Adoption du premier projet de règlement n° 1617

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1617 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2700, à même une partie de la zone H-2721, située l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ;
- en regard de la zone H-2700 ainsi agrandie :
 - de modifier les normes quant aux marges, à la hauteur et aux dimensions de terrain pour la classe « unifamiliale »;
 - d'autoriser les classes « bifamiliale » et « multifamiliale » de 4 logements;
 - de remplacer la catégorie de zone visant le parement du revêtement extérieur;
 - de remplacer la disposition spéciale permettant de déroger aux exigences quant aux matériaux de parement des murs extérieurs;
 - de permettre les projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
 - de créer une note visant les mesures de contrôle de bruit routier en bordure de la route 104;

3 juillet 2017

- de créer une note visant à ajouter des dispositions pour les projets intégrés résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0477

Adoption du premier projet de règlement n° 1618

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1618 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser et d'encadrer l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-2623, située à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0478

Adoption du premier projet de règlement n° 1620

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1620 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1552, à même une partie de la zone résidentielle H-1528 ;
- d'autoriser l'usage C7-01-02 -Vente au détail de véhicules de promenade usagés dans la zone H-1552.

Ces zones sont situées au sud de la rue Saint-Jacques entre le boulevard Industriel et la rue Delagrave ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car elle exploite un commerce situé dans la zone visée par ce projet de règlement. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-07-0479

Adoption du premier projet de règlement n° 1621

3 juillet 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1621 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages de la sous-classe C2-02, soit « Services professionnels, techniques ou d'affaires », dans la zone résidentielle H-1154, s'ils sont en combinaison avec un usage de la classe « habitation » mixte et s'ils sont situés au rez-de-chaussée ou à l'étage.

Cette zone est située entre les rues Saint-Joseph et Saint-Louis, à proximité du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Marie-Élizabeth ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0480

Adoption du projet de règlement n° 1487

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1487 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1755 au secteur de P.I.I.A. « Habitations multifamiliales ».

Ce nouveau secteur de P.I.I.A. est situé à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-07-0481

Adoption du projet de règlement n° 1543

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1543 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de ne

3 juillet 2017

plus soumettre au règlement la construction d'un bâtiment comportant un toit dont la pente est inférieure à 3/12, et ce, sur l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-07-0482

Adoption du projet de règlement n° 1619

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1619 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin d'assujettir la zone H-2700, apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ».

Ladite zone est située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-07-0483

Gratuité du transport en commun pour l'événement « International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » – été 2017

CONSIDÉRANT que l'édition 2017 de l'événement « International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » se tiendra du 12 au 20 août 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager les détenteurs de passeport émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » à utiliser le service de transport en commun pour assister à cet événement et en revenir ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser la gratuité du service du transport en commun urbain, en tout temps, entre le 12 et le 20 août 2017, et ce, pour les détenteurs d'un passeport valide émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

3 juillet 2017

D'autoriser, à titre de projet pilote, la prolongation du service d'autobus urbain jusqu'à 24 h (minuit) les samedis 12 et 19 août 2017.

Qu'à ces dates le service des lignes jaune, bleue et rouge soient bonifiés à compter de 18 h pour desservir les arrêts aux 30 minutes et ceux des lignes orange et verte aux 60 minutes.

Qu'une dépense estimée à 10 000 \$ soit autorisée à cette fin et que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-370-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2017-07-0484

Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone H-1755 à même la zone C-1080 et une partie de la zone H-1583 et remplacement des usages permis dans la zone H-1755

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1755, à même l'ensemble de la zone C-1080 et d'une partie de la zone H-1583 ;
- de remplacer les usages actuellement permis dans la zone H-1755 par l'usage habitation multifamiliale de 4 à 12 logements.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

- - - -

No 2017-07-0485

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser les habitations multifamiliales au lieu des habitations collectives dans la zone H-2748

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses

3 juillet 2017

amendements, dans le but d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 à 10 logements au lieu des habitations collectives, dans la zone résidentielle H-2748.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0486

Avis de motion - Modification au règlement sur les P.I.I.A – Assujettissement de la zone H-1755 au secteur de P.I.I.A. « Habitations multifamiliales »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1755 au secteur de P.I.I.A. « Habitations multifamiliales ».

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0487

Avis de motion - Modification au règlement sur les P.I.I.A afin de ne plus y soumettre la construction d'un bâtiment dont la pente est inférieure à 3/12

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de ne plus soumettre au règlement la construction d'un bâtiment comportant un toit dont la pente est inférieure à 3/12, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0488

Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Création d'une zone commerciale, à même une partie de la zone résidentielle H-1679 pour y autoriser les stationnements payants pour automobiles

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance

3 juillet 2017

subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de créer une zone commerciale, à même une partie de la zone résidentielle H-1679, où y serait autorisé l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) ».

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

- - - -

No 2017-07-0489

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone H-1876 à même une partie de la
zone H-1875**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1876, à même une partie de la zone résidentielle H-1875.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

- - - -

No 2017-07-0490

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Autoriser certains usages commerciaux dans la zone I-1420**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages « service d'emballage et protection de marchandises » et « service d'envoi de marchandise (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone industrielle I-1420.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

- - - -

No 2017-07-0491

**Avis de motion – Modification au règlement sur la circulation
et le stationnement – Zones de stationnement régi par
horodateur**

3 juillet 2017

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour définir des zones de stationnement régi par horodateur.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0492

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau, de Bleury, une partie de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau, de Bleury, une partie de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville, et décrétant une dépense n'excédant pas 3 172 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0493

Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone P-1506 à même une partie de la zone H-1568

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone communautaire P-1506, à même une partie de la zone résidentielle H-1568.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0494

3 juillet 2017

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Autoriser les usages de la sous-classe C9-05 dans la zone
I-1404**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages de la sous-classe C9-05, soit des « entrepreneurs », dans la zone industrielle I-1404.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0495

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les
habitations trifamiliales dans la zone H-2137**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements, dans le but d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les habitations trifamiliales, dans la zone résidentielle H-2137.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0496

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone H-1695 à même une partie de la
zone C-1546**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1695 à même une partie de la zone commerciale C-1546.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0497

3 juillet 2017

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone C-5519 à même une partie de la
zone C-5525 et changement d’usage dans ces zones**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d’agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d’autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d’emballage et protection de marchandises », « service d’envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », de même que l’ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;
- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0498

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Encadrer les fermettes et certains bâtiments accessoires en
zone agricole**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d’encadrer les fermettes et certains bâtiments accessoires en zone agricole.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0499

**Report de l’avis de motion - Modification au règlement de
zonage – Autoriser les résidences de tourisme et les gîtes du
passant à l’intérieur du centre-ville**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De reporter à une séance ultérieure, le dépôt d’un avis de motion en vue de l’adoption d’un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but

3 juillet 2017

d'autoriser les résidences de tourisme et les gîtes du passant à l'intérieur du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0500

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone H-2700 à même une partie de la
zone H-2721 et modification de certaines normes applicables
à la zone H-2700**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2700, à même une partie de la zone H-2721 ;
- en regard de la zone H-2700 ainsi agrandie :
 - de modifier les normes quant aux marges, à la hauteur et aux dimensions de terrain pour la classe « unifamiliale »;
 - d'autoriser les classes « bifamiliale » et « multifamiliale » de 4 logements;
 - de remplacer la catégorie de zone visant le parement du revêtement extérieur;
 - de remplacer la disposition spéciale permettant de déroger aux exigences quant aux matériaux de parement des murs extérieurs;
 - de permettre les projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
 - de créer une note visant les mesures de contrôle de bruit routier en bordure de la route 104;
 - de créer une note visant à ajouter des dispositions pour les projets intégrés résidentiels.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0501

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Autoriser l'entreposage extérieur dans la zone C-2623**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

3 juillet 2017

un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser et d'encadrer l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-2623.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0502

Avis de motion - Modification au règlement sur les P.I.I.A – Assujettissement de la zone H-2700 « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-2700, apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ».

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0503

Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone H-1552 à même une partie de la zone H-1528 et autoriser l'usage C7-01-02 dans la zone H-1552

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1552, à même une partie de la zone résidentielle H-1528 ;
- d'autoriser l'usage C7-01-02 -Vente au détail de véhicules de promenade usagés dans la zone H-1552.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

— — — —

No 2017-07-0504

3 juillet 2017

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage –
Autoriser les usages de la sous-classe C2-02 dans la zone
H-1154**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages de la sous-classe C2-02, soit « Services professionnels, techniques ou d'affaires », dans la zone résidentielle H-1154, s'ils sont en combinaison avec un usage de la classe « habitation » mixte et s'ils sont situés au rez-de-chaussée ou à l'étage.

Un projet de règlement est déposé sur la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2017.

-- -- -- --

No 2017-07-0505

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le prolongement des conduites d'aqueduc pour les rues de l'Âtre, de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis pour le prolongement des conduites d'aqueduc pour les rue de l'Âtre, de la Citière, Dugas des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

RÈGLEMENTS

No 2017-07-0506

Adoption du règlement n° 1509

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1509 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

3 juillet 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1509 intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement n° 0627 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0507

Adoption du règlement n° 1567

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1567 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1567 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1567 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire les ratios minimums de cases de stationnement exigés pour les cinémas, et ce, sur l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0508

Adoption du règlement n° 1568

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1568 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

3 juillet 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1568 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1568 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les débits de boissons et les salles de danse dans la zone commerciale C-1052, située un peu au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et l'autoroute de la Vallée-des-Forts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0509

Adoption du règlement n° 1598

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1598 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1598 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1598 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux, et ses amendements, afin de réglementer les équipements de prétraitement des eaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-07-0510

Adoption du règlement n° 1599

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1599 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

3 juillet 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1599 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1599 intitulé « Règlement autorisant le remplacement de clôtures et d'arrêt-balles, ainsi que la mise à niveau de deux terrains de baseball situés au parc multisport Bleury, et décrétant une dépense n'excédant pas 585 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire d'une terre agricole s'égouttant dans le cours d'eau Séguin. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-07-0511

Adoption du règlement n° 1602

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1602 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1602 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1602 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Séguin, conformément à la résolution n° 13790-14 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire d'une terre agricole s'égouttant

3 juillet 2017

dans la branche 6 du cours d'eau Rouillé. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-07-0512

Adoption du règlement n° 1603

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1603 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1603 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1603 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé, conformément à la résolution n° 13789-14 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues le 31 mai et le 14 juin 2017
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1449, 1571, 1574, 1578 et 1591.
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 14 juin 2017 relative à une enquête concernant monsieur le conseiller Yvan Berthelot
- Bilan financier de la Corporation des fêtes du 350^e
- Règlement projeté n° 1601, intitulé : « Règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes, décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

3 juillet 2017

- Modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette - Acquisition de l'immeuble situé au 424, boulevard Iberville.
- Modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette - Offre d'achat pour l'acquisition des lots 3 614 306, 4 089 388 et 5 152 889 du cadastre du Québec.

- - - -

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise au conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les dispositions du projet de loi 122 qui donnent les pouvoirs à la Ville d'adopter une politique de consultation citoyenne dans son processus décisionnel en matière d'urbanisme et qui dispensent, dans certains cas, le processus d'approbation référendaire.
- Les modifications que la Ville projette instaurer concernant le sens de la circulation dans certaines rues du Vieux-Iberville.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Comme le font déjà certaines municipalités, on propose de réutiliser l'eau des jeux d'eaux extérieurs pour le lavage des rues.

3 juillet 2017

- L'abattage de deux arbres que la Commission scolaire a autorisé afin de réaménager la cour de l'école Sacré-Cœur située sur la 15^e Avenue.
- L'ouverture du conseil municipal à analyser la possibilité d'instaurer un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.
- Les travaux que le conseil municipal a autorisés pour le réaménagement de locaux municipaux situés dans l'édifice Bougainvillier.
- Les dispositions du projet de loi 122 qui donnent les pouvoirs à la Ville d'adopter une politique de consultation citoyenne dans son processus décisionnel en matière d'urbanisme et qui dispensent, dans certains cas, le processus d'approbation référendaire.
- La délimitation de la ligne hydrique de la rivière Richelieu.
- Les modifications que la Ville projette instaurer concernant le sens de la circulation dans certaines rues du Vieux Iberville.
- L'aménagement de jeux d'eau dans le parc Pierre-Benoît.
- Des remerciements sont adressés aux membres du Service des finances, aux membres du comité sur les finances et à tous les fonctionnaires impliqués pour leur travail dans l'élaboration du programme triennal des dépenses en immobilisations 2018-2020.
- Les travaux de resurfaçage de rues qui débutent aujourd'hui dans les différents secteurs de la Ville.
- La réduction du tarif pour l'utilisation du service de transport en commun urbain durant la période estivale.
- Les différents éléments du programme triennal des dépenses en immobilisations 2018-2020 adopté ce soir en séance extraordinaire.
- La tenue, les 7, 8 et 9 juillet prochains, du Symposium des arts au parc Gerry-Boulet.
- La plantation de 5 000 arbres dans le secteur du Ruisseau-des-Noyers.
- La tenue des Fêtes patrimoniales de L'Acadie les 5 et 6 août prochains.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

3 juillet 2017

No 2017-07-0513

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 12.

Maire

Greffier
